

Conditions de l'offre de parrainage POWEO Pro

POWEO est une société anonyme, au capital de 11.219.486 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448 dont le siège social est situé 44 rue Washington, 75408 Paris.

ARTICLE 1. Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles POWEO propose à ses clients professionnels de parrainer une ou plusieurs professionnel(s) (ci-après le ou les filleul(s)) en souscrivant aux offres de fourniture d'électricité et de gaz POWEO.

Les présentes conditions interviennent en complément des conditions générales de vente d'électricité et/ou de gaz naturel POWEO pour les clients professionnels.

ARTICLE 2. Conditions de participation

- L'offre de parrainage est ouverte à tous les clients professionnels POWEO mono-sites éligibles, à savoir :Electricité, avec une puissance souscrite comprise entre 3 kVA et 36 kVA et/ou
- Gaz, en tarif B0, B1 ou B2I avec des consommations annuelles estimées inférieures à 350 MWh0.

On entend par client professionnel tout professionnel tel que définit dans les conditions générales de vente d'électricité et/ou de gaz POWEO.

La présente offre de parrainage est valable du 15/05/2008 au 30/09/2008 inclus.

Chaque Client peut parrainer un nombre illimité de personnes appelés filleuls.

Attention, il n'est cependant pas possible de parrainer :

- deux fois la même personne (même Raison Sociale et/ou même PDL et/ou même PCE)
- des personnes ou entreprises déjà clientes d'une offre POWEO destinée aux professionnels
- une entreprise ayant le même RCS

Chaque parrain ne reçoit qu'une remise parrainage par filleul, ayant souscrit dans la limite de 5 par période de 12 mois.

Les filleuls éligibles à l'offre de parrainage sont les professionnels mono-sites :

- Electricité, avec une puissance souscrite comprise entre 3 kVA et 36 kVA et/ou Gaz, en tarif B0, B1 ou B2I avec des consommations annuelles estimées inférieures à 350 MWh.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer à la présente offre de parrainage, le parrain doit fournir au filleul sa raison sociale ainsi que sa référence client (figurant sur la facture). Ce dernier communiquera ces informations au télé-conseiller lors de sa souscription.

Sans ces informations le parrain et le filleul ne pourront pas bénéficier de l'offre de parrainage.

ARTICLE 4. Modalités de souscription du filleul

Pour profiter de l'offre de parrainage, la souscription doit se faire uniquement par téléphone. Le filleul disposera de trois canaux de contact pour être mis en relation avec un télé-conseiller :

- En retournant le coupon de parrainage à l'adresse de libre réponse, un télé-conseiller contactera le filleul au numéro de téléphone que ce dernier aura indiqué sur le coupon
- En se connectant sur www.entreprises.poweo.com rubrique « professionnels » et en demandant le rappel automatique d'un télé-conseiller
- En contactant directement un télé-conseiller au 0800 008 800 (N° Vert, ouvert du lundi au samedi, de 8h30 à 20h00, hors jours fériés)

Pour toute souscription d'un filleul effectuée dans le cadre de l'offre de parrainage, le parrain bénéficiera d'une remise exceptionnelle défini à l'article 6 des présentes conditions, sous réserve de la validité du parrainage.

Lors de sa procédure de souscription par téléphone, le filleul devra indiquer absolument la référence client ainsi que la raison sociale du parrain.

En effet, seules les souscriptions indiquant la référence client ainsi que la raison sociale du parrain permettront l'attribution du cadeau au parrain car ces seules informations permettent d'identifier le parrain et l'acte de parrainage.

Pour pouvoir bénéficier de l'offre de parrainage, le filleul doit être situé en France métropolitaine et raccordé, soit au réseau d'Electricité Réseau Distribution France pour l'électricité, soit au réseau de Gaz Réseau Distribution France pour le gaz naturel, conformément aux conditions générales de vente d'électricité et de gaz naturel de POWEO.

ARTICLE 5. Validité du parrainage

Par parrainage validé, il faut entendre la bascule effective du filleul dans le périmètre de POWEO. Cette bascule peut avoir lieu après la date d'expiration des présentes conditions.

Sous réserve du respect des conditions et modalités visées aux articles 2, 3 et 4 des présentes, le droit à attribution de la remise pour le parrain et le filleul est acquis à la date de bascule du filleul dans le périmètre de POWEO sous réserve :

- qu'à cette date, le parrain soit toujours Client,
- qu'à cette date, le compte du parrain ne soit pas en impayé

Si l'une de ces conditions cumulatives n'est pas remplie, le parrainage n'est pas validé et le parrain ne pourra prétendre à aucune compensation ou indemnisation, de quelque nature que ce soit. Le versement des remises se fera sur la facture suivant la bascule du filleul dans le périmètre de POWEO à la fois pour le parrain et pour le filleul.

Attention, la date de bascule du filleul dans le périmètre de POWEO correspond à la date indiquée sur le courrier de bienvenue envoyé au filleul après l'acceptation de la bascule par le distributeur.

ARTICLE 6. Attribution des cadeaux de parrainage

Après la bascule du filleul dans le périmètre de POWEO et sous réserve de la validité du parrainage, le parrain bénéficiera d'une remise sur sa prochaine facture d'un montant fonction de sa puissance souscrite ou de son option tarifaire gaz. De la même manière le filleul bénéficiera d'une remise sur sa première facture.

Le montant des remises hors taxes figurent dans les tableaux ci-dessous.

ELECTRICITE							
Option	Puissance	Remise parrain	Remise filleul	Option	Puissance	Remise parrain	Remise filleul
Base	3 kVA	10 €	10 €	HP/HC	6 kVA	10 €	10 €
	6 kVA	10 €	10 €		9 kVA	10 €	10 €
	9 kVA	10 €	10 €		12 kVA	10 €	10 €
	12 kVA	10 €	10 €		15 kVA	15 €	15 €
	15 kVA	15 €	15 €		18 kVA	15 €	15 €
	18 kVA	15 €	15 €		24 kVA	20 €	20 €
	24 kVA	20 €	20 €		30 kVA	20 €	20 €
	30 kVA	20 €	20 €		36 kVA	20 €	20 €
	36 kVA	20 €	20 €				

GAZ		
Option tarifaire	Remise parrain	Remise filleul
Base	10 €	10 €
B0	10 €	10 €
B1	15 €	15 €
B2I	20 €	20 €

En cas de souscription du filleul à un contrat 2 énergies, la remise électricité sera attribuée par défaut. De la même manière, pour un parrain étant client POWEO pour l'électricité et le gaz, la remise électricité sera attribuée par défaut

Un parrain ne peut pas bénéficier de plus de cinq remises de parrainage par période de 12 mois.

La remise sera attribuée au filleul lors de sa première facture et au parrain sur la facture suivant la première facture de son filleul. Dans le cas où le montant des remises est supérieur au montant total de la facture, le client bénéficiera d'un avoir sur ses prochaines factures.

Il ne peut être demandé ni l'échange, ni le remboursement, ni la conversion de sa remise en argent liquide ou en toute autre forme de crédit pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7. Informations générales

Avant de participer au parrainage, les participants sont invités à prendre connaissance des présentes conditions. Seule l'acceptation préalable des présentes conditions leur permet de participer au parrainage.

POWEO se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler les présentes, et notamment, de modifier les cadeaux, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

POWEO se réserve le droit d'exclure de l'offre de parrainage, après enquête, toute personne qui aurait tenté de frauder. Le parrain et le filleul perdront le bénéfice du parrainage.

Les informations recueillies par POWEO dans le cadre de l'offre de parrainage sont nécessaires à l'exécution de ses obligations par POWEO dans le cadre des présentes. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante : POWEO – Service Clients - Informatique et Libertés - 8 avenue Georges Eastman - 71100 Chalon sur Saône.